

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



**Délibération du conseil municipal  
n°D12\_2023  
Séance du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELIN, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023.

Présents : Mmes, MM., Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Éric GRANGER, Pierre HUGARD, Bertrand SEVESTRE, Laetitia KOLCZ, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURET, Johanna POTFER.

Absent excusé : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO.

Mme Marie-Claude MARIE, ayant donné procuration à Mme POTFER Johanna.

Absent : Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PAYEN.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 9.

Votants : 11.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire rappelle le principe du compte administratif.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2021, qui se décompose comme suit :

	<b>Résultat global de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat global de clôture de l'exercice 2022</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	396 520.01		137 351.99	533 872.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	540 675.40	450 000.00	239 385.99	330 061.39
<b>TOTAL</b>	937 195.41		<b>376 737.98</b>	<b>863 933.39</b>

Considérant que :

Le compte de gestion présente un résultat global excédentaire de clôture de : 863 933.39 €.

Faisant apparaître :

- un excédent d'investissement de 533 872.00 €.
- un excédent de fonctionnement de 330 061.39 €.

Les chiffres du compte administratif et du compte de gestion concordent parfaitement.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le compte administratif présenté par le 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n°D11\_2023 du 9 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*


- ✓ APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**excédent**)  
de la section de **fonctionnement** de : **330 061.39 €**

- un solde d'exécution (**excédent**)  
de la section **d'investissement** de : **533 872.00 €**

*Le Secrétaire de séance*

*Alexandra PAYEN*



*Le 2<sup>ème</sup> adjoint,*



*Olivier BELLÉGO*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

Acte certifié exécutoire le : 10 MARS 2023  
Télétransmis en Préfecture le : 10 MARS 2023  
Notifié ou publié le : 10 MARS 2023